Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_21-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 4

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :
Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 27 avril 2026.

Date d'affichage : 27 avril 2026.

****

DELIBERATION N° 040526-21 : CONTRIBUTION 2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LA CHAPELLE NEUVE

Dans le cadre de l'étude de la contribution à attribuer à l'OGEC pour l'année 2026, Madame Le Maire indique que les dépenses de l'école publique au cours de l'année 2025 se sont élevées à 44 734,38 € (41 131,88 € en 2024) soit 639,17 € par élève avec une majoration de 2 428,11 € par élève en section enfantine. Le conseil municipal précise que le versement sera fait à l'OGEC au vu des effectifs de l'école privée au 1er janvier de l'année 2025.

Vu l'état des dépenses effectuées par l'école publique en 2025 et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, au titre de l'année 2026, la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame à 639,17 € par élève avec une majoration de 2 428,11 € par élève en section enfantine.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS